

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du2017 ;

Ci après désigné « le Département »,

Et

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,

Adresse : 22 avenue Henri Pontier-13626 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par : Monsieur Claude ROSSIGNOL, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la session d'installation du 21 février 2013 ;

Ci-après désignée « la Structure » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°42 de la commission permanente du 12 avril 2013 approuvant la caducité des subventions d'investissement ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 15 novembre 2015,

Vu la convention en date du 14 février 2017,

Vu la demande de prorogation enregistrée le 9 octobre 2017 concernant la réalisation du projet : « mise en place de la disposition ripisylves du SAGE du bassin versant de l'Arc »,

PREAMBULE :

Considérant que les actions conçues et initiées par la structure conformément à son objet social revêtent un intérêt départemental ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Durée de la convention

Prorogation de 5 mois soit jusqu'au 16 mai 2018, pour la réalisation des travaux :

« Mise en place de la disposition, « ripisylves » du SAGE du bassin versant de l'Arc »

dont le descriptif et les modalités ont été précisés par la structure dans le courrier de demande de prorogation.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Date :

Signatures :

Pour la structure XXX

Pour le Département

(avec tampon de la structure)

La Présidente du Conseil Départemental